



SNASUB-FSU
Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



Bulletin de débat

n° 2

[9 avril 2024]

11^e congrès du SNASUB-FSU

Débattre - Décider - Revendiquer

Le 11^e congrès du SNASUB-FSU se tiendra du 13 au 17 mai 2024 à Satillieu (07290 - Ardèche).

Saisissez-vous du débat !

Vous avez reçu avec le dernier numéro de *Convergences* le matériel de vote qui vous permet de vous exprimer sur le choix d'orientation parmi celles portées par les différentes listes de candidat·es à la commission administrative nationale, le « parlement » de notre syndicat.

VOTEZ, VOTEZ, VOTEZ ! Sans attendre le dernier jour !

Saisissez-vous du débat !

Chaque section académique organisera de fin mars à fin avril des congrès et assemblées générales académiques pour organiser l'activité syndicale au plus près des adhérent·es.

Ces congrès et assemblées générales académiques sont aussi l'occasion de contribuer collectivement à l'enrichissement de la motion revendicative qui sera débattue et adoptée au congrès national qui réunira des représentant·es des sections académiques.

Participez nombreuses et nombreux aux assemblées générales et congrès académiques !

Saisissez-vous du débat !

Et pour permettre un partage des expériences et points de vue syndicaux, comme à son habitude, le Bureau national du SNASUB-FSU organise la publication régulière d'un bulletin de débat électronique.

Pour participer au débat, exprimer une proposition, un témoignage, une analyse, une réaction... il vous suffit d'envoyer une contribution (4500 signes maximum, espaces, titre et signatures compris) à l'adresse debat-congres@snasub.fr au plus tard le vendredi à 10 h pour publication, dans le bulletin, le lundi suivant.

Le dernier bulletin de débat préparatoire à ce 11^e congrès paraîtra le lundi 6 mai 2024.

Un bulletin de bilan du congrès paraîtra le lundi 27 mai 2024.

N'hésitez pas à participer au débat.

À vos claviers !

Les co-secrétaires généraux du SNASUB-FSU
François Ferrette, Julie Robert, Philippe Lalouette

Se défendre contre les attaques à venir sur le temps de travail et combattre les dérives managériales visant à faire travailler plus les personnels !

La liste « *Un SNASUB-FSU rassemblé pour résister et gagner* » propose une orientation **pertinente** pour affronter un contexte lourd d'attaques tous azimuts de la part du gouvernement contre la plupart des droits sociaux. Notre orientation part en effet de la réalité de celles-ci et y oppose une stratégie volontaire de mobiliser, pour tenter de renverser enfin le rapport de force actuel, défavorable.

C'est cette volonté permanente de rassembler les personnels de toute filière et statut de nos champs professionnels qui doit nous permettre de porter haut et fort les revendications et les aspirations des collègues tout en empêchant les apprentis sorciers qui nous dirigent d'imposer la régression sociale.

Et nous allons avoir bien besoin de cette volonté de mobiliser, pour, par exemple, répondre à l'offensive qui se prépare contre les modalités actuelles de calcul de notre temps de travail ; qui vise à remettre en cause la situation de compromis imposée par les luttes des personnels en 2002 - et transcrite dans la réglementation publiée à l'époque, en février (décret, arrêtés, circulaire d'application...) - contre la menace d'une augmentation spectaculaire des obligations de services rendue possible par l'annualisation du temps de travail dans la fonction publique.

Pour qui douterait de la réalité de cette offensive, il suffit de regarder quelques signaux inquiétants :

- l'inscription dans la loi dite de « *transformation de la fonction publique* » de la durée annuelle de 1607 h pour en faire un point d'appui pour mettre en cause toutes les dispositions mieux-disantes conclues dans les accords et règlements particuliers ;

- les remarques entendues ici où là parmi les responsables de la fonction publique critiquant le droit à congé de 45 jours annuels minimum au sein des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; et plus récemment le référé du 19 octobre 2023 de la Cour des Comptes qui enjoint

les universités et le MESR d'augmenter le temps de travail des agent·es pour se conformer à l'effectivité des 1607 heures...

Dans le contexte de « crise d'attractivité », mais également de décrochage salarial, nul doute que la double tentation du pouvoir en place est de chercher à augmenter la charge de travail des personnels au prétexte de « gains de productivité » et de renouer en même temps avec cette idée indigne du « *travailler plus pour gagner plus* ».

C'est d'ailleurs dans cet univers de pensée que le Premier ministre a lancé dans le débat public, y compris pour créer de fausses illusions, l'idée de la « *semaine en 4 jours* »... Il s'agit là d'un nouveau gadget managérial à l'inverse de ce que serait une « *semaine de 4 jours* » rendue possible par une nouvelle étape de réduction du temps de travail hebdomadaire, par exemple à 32 h.

Le sens du projet est paradoxalement de faire travailler davantage les personnels, en les plaçant sous la pression de devoir terminer leur travail dans des conditions de stress quotidien accru tout en leur « vendant » une souplesse devant leur permettre de « mieux articuler » leur « vie professionnelle » et leur « vie personnelle ». Bref, pour augmenter les charges de travail, il faut les rendre « acceptables » en concédant quelque souplesse d'organisation. Ce phénomène a pu être constaté aussi dans les motivations qui ont conduit au déploiement du télétravail sur lequel notre congrès doit faire un bilan d'étape pour être mieux en capacité de répondre à ses enjeux revendicatifs.

Derrière la bataille pour refuser toute dégradation des conditions de travail et de vie que constituerait toute augmentation de notre temps de travail, c'est le sens et la dignité de nos métiers et missions qui sont en jeu.

Ces quelques lignes - qui ne font qu'esquisser des risques de régression des droits, y compris en matière de santé - montre tout l'enjeu et l'intérêt de

développer une méthode et orientation syndicale qui agit concrètement dans la réalité de toutes et tous, loin de toute posture abstraite car dogmatique.

Partir de la réalité des politiques menées, des aspirations des personnels et du souci permanent de les informer ; pour mieux se rassembler et faire face aux mauvais coups...

Telle est notre méthode pour l'action syndicale. **Telle est la méthode élaborée et défendue par la liste « Un SNASUB-FSU rassemblée pour résister et gagner ! »**

Nul doute que c'est celle qui est la plus adaptée à la situation difficile à laquelle nous faisons face.

Pour défendre avec la dernière des déterminations, l'intérêt général de nos professions et des services publics qu'elles portent souvent à bout de bras.

Les 60 candidat·es de la liste de rassemblement

Tribune liste Front Unique

Il faut rejeter les accords sur la PSC !

Depuis 2022, la direction de la FSU a signé deux accords avec le gouvernement concernant la Protection Sociale Complémentaire (Santé puis Prévoyance).

Signer pour la création d'Assurances santes **obligatoires** c'est tourner le dos à nos mandats en faveur du 100 % Sécu !

Le projet de motion revendicative de notre congrès 2024 justifie ainsi ces signatures : « Le nouveau cadre législatif imposé par ordonnance par le gouvernement faisait office de chantage : une non validation de l'accord aurait entraîné une dégradation immédiate et considérable de la protection sociale complémentaire des agents actifs »

C'est faux, comme nous l'expliquons ci-dessous.

Et le projet d'accord PSC décliné maintenant par ministères confirme le caractère profondément dangereux de cette réforme voulue par Macron.

Il est encore temps de rejeter l'accord MEN, ESR et Sports qui devrait être signé en avril, et demander à la FSU de retirer sa signature des accords des 26 janvier 2022 et 18 octobre 2023.

Tel est le sens de l'amendement que nous soumettons (ci-dessous) à la discussion de nos AG et notre congrès en lieu et place du texte de la motion revendicative sur la PSC.

La question PSC est l'affaire de tous et pas seulement de spécialistes. Refusons cette politique de renoncement et d'accompagnement.

Pour que cette orientation intransigeante en défense de nos revendications soit défendue, VOTEZ POUR LA LISTE FRONT UNIQUE

mel@frontunique.com

La Sécurité sociale, malgré les coups qui lui ont été portés, reste un acquis fondamental pour les travailleurs. Pour les gouvernements successifs depuis plusieurs décennies, **il faut aller le plus loin possible dans son démantèlement. Tel est l'objectif fixé à la réforme de PSC** qui en plaçant à côté de l'Assurance maladie **obligatoire**, une complémentaire santé **obligatoire privée**, permet au gouvernement d'accélérer le transfert des prises en charge de la première, en asséchant ses moyens, à la seconde qui augmenterait ses tarifs et réduirait ses prestations.

Autorisé par l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le gouvernement a par ordonnance du 17 février 2021 instauré une obligation des employeurs de la FP à prendre en charge au moins 50 % des dépenses de complémentaires santé de leurs salariés. Cette ordonnance n'imposait pas que les actifs soient obligés de souscrire le contrat collectif choisi par chaque ministère. Les actifs seraient restés libres de conserver leur propre mutuelle voire de ne pas souscrire à une complémentaire.

C'est la signature de l'accord majoritaire du 26 janvier 2022 qui a rendu obligatoire pour les actifs la souscription du contrat collectif choisi par le mi-

nistère. Et c'est ce caractère obligatoire qui permettra de dresser les assurances privées en concurrence de la Sécu et à son détriment. Le passage de 70 % à 60 % du taux remboursement des consultations des dentistes et le doublement des franchises médicales sur les médicaments constituent les premiers exemples de ces transferts massifs.

Ce dispositif constitue une attaque directe contre la Sécurité sociale avec la privatisation d'une part sans cesse croissante de l'offre de soin, avec la rupture de la solidarité intergénérationnelle actifs-retraités en instaurant une sur cotisation allant jusqu'à **3,5 fois la cotisation payée en tant qu'actif la 6^e année qui suit le départ à la retraite. Avec la création d'une cotisation d'équilibre pour les retraités seuls il s'agit de mettre les retraités à part, calculer ce que coûtent les vieux par rapport à ce qu'ils payent et leur opposer ensuite la nécessité de réaliser l'équilibre comptable pour faire exploser leurs cotisations.** Pour beaucoup, cela se traduira par renoncer à la complémentaire donc aux soins. Inacceptable!

Ajoutons que l'accord MEN — ESR prévoit en plus que la cotisation des retraités se trouvera ma-

lorée de 4 % supplémentaires au titre de deux dispositifs de solidarité (fonds aide sociale et aide aux retraités). Scandaleux!

Ce dispositif instaure par ailleurs le principe de **financement par l'État, donc nos impôts, de grands groupes privés** via sa participation à la cotisation pour les actifs.

Au-delà des menaces profondes contre la Sécu, le nouveau dispositif issu des accords des 26 janvier 2022, 18 octobre 2023 et du projet d'accord pour le MEN et l'ESR (signature prévue en avril 2024) **déconnecte Santé et Prévoyance**, prévoit l'équilibre du système donc des possibilités d'augmentations des cotisations tous les ans (10 % en moyenne dès 2024); il établit un panier de soins qui **pour certaines prestations est très insuffisant** (optiques notamment) et des forfaits de remboursements figés pour 6 ans donc notoirement insuffisants en cas de forte inflation. Il devrait en outre conduire à une hausse des cotisations de base pour les ménages ayant plus d'un enfant. D'ores-et-déjà, la carotte de 15 euros versée par l'employeur est largement remise en cause par les hausses brutales des mutuelles.